

CH_VB 80.924 vom 17. Dezember 1982

Bundesverwaltung, 1982-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_80.924

FR: CH_VB 80.924 du 17 décembre 1982

IT: CH_VB 80.924 del 17 dicembre 1982

Erwägungen

E. 17

Dezember 1982 1783 Motion Crevoisier weise verlorengelassen, weil wir darauf keinen Einfluss nehmen können. Ich bin leider gezwungen, meinen Antrag zurückzuziehen. Ich muss jedoch erklären, dass ich über dieses Prozedere zutiefst enttäuscht bin. Präsident: Herr Reichling hat seinen Antrag zurückgezogen. Das Postulat Bundi ist nicht bekämpft und damit angenommen. Überwiesen als Postulat - Transmis comme postulat #ST# 82.479 Motion Meizoz Wohnbau- und Eigentumsförderungsgesetz. Neuer Rahmenkredit Loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. Nouveau crédit de programme Wortlaut der Motion vom 20. September 1982 Der Bundesrat wird eingeladen, dem Parlament den Entwurf zu einem Beschluss für einen zusätzlichen Rahmenkredit zu unterbreiten, der ausreicht, um die Anwendung des Wohnbau- und Eigentumsförderungsgesetzes in den nächsten Jahren zu sichern. Texte de la motion du 20 septembre 1982 Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un projet d'arrêté ouvrant un crédit de programme supplémentaire suffisamment important pour assurer l'application de la loi fédérale sur le logement au cours des prochaines années.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Affolter, Bäumlín, Borei, Bratschi, Brélaz, Bundi, Carobbio, Christinat, Crevoisier, Darbellay, Deneys, Eggenberg-Thoune, Eggli, Flubacher, Forel, Ganz, Gloor, Hubacher, Jaggi, Longet, Mauch, Morf, Muheim, Müller-Berne, Nauer, Neukomm, Ott, Riesen-Fri-bourg, Robbiani, Ruffy, Vannay, Wagner, Weber-Arbon (33)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit Le Parlement a voté en juin 1982, en application de loi fédérales sur le logement du 4 octobre 1974, un crédit de programme supplémentaire de 200 millions de francs pour encourager la construction et l'accession à la propriété de logements. Selon les prévisions faites à l'époque, ce montant devait suffire à couvrir les besoins nouveaux en matière de constructions et d'engagements de la Confédération jusqu'à fin 1983. Or, comme l'Office fédéral du logement enregistre, depuis quelques mois, un fort accroissement du nombre des requêtes tendant à l'octroi de l'aide fédérale, il semble bien que ce crédit sera épuisé plus tôt que prévu, peut-être déjà au printemps 1983. Cette évolution s'explique par le fait qu'en raison de la hausse générale des coûts de construction et des frais de capitaux, il n'est plus possible aujourd'hui de mettre sur le marché, sans l'appui des pouvoirs publics, des appartements dont les loyers seraient supportables pour la majeure partie de la population. Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que beaucoup d'investisseurs immobiliers soient ainsi amenés à découvrir les vertus d'un système d'aide au logement qui a pour effet de réduire très fortement les loyers initiaux. L'heure paraît donc venue de soumettre aux Chambres un projet d'arrêté ouvrant un substantiel crédit de programme dans le but d'accorder à la Confédération les moyens de poursuivre, sans discontinuer et durablement, sa politique d'encouragement à la construction de logements. Cette proposition va dans le sens des déclarations faites le 2 mars 1982 devant le Conseil national par le chef du Département de l'économie publique,

aux termes desquelles celui-ci a donné l'assurance que le Conseil fédéral sollicite-rait, si nécessaires et en temps utile, un nouveau crédit de programme. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion. Überwiesen - Transmis An den Ständerat - Au Conseil des Etats #ST# 82.525 Motion Crevoisier Schulden von Arbeitslosen. Stundung Dettes des chômeurs complets. Moratoire Wortlaut der Motion vom 28. September 1982 Der Bundesrat wird gebeten, alle erforderlichen Massnahmen zu treffen, damit die Bank- und Steuerschulden von Ganzarbeitslosen, die ihren Anspruch auf Versicherungsleistungen ausgeschöpft haben, so schnell als möglich gestundet werden können. Texte de la motion du 28 septembre 1982 Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les dispositions utiles permettant de faire bénéficier, dans les délais les plus brefs, les chômeurs complets ayant épuisé leur droit aux prestations de l'assurance, d'un moratoire pour toutes leurs dettes bancaires et fiscales. Mitunterzeichner - Cosignataires: Carobbio, Dafflon, Forel, Herczog, Magnin, Mascarin (6) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Le revenu des travailleurs mis au chômage complet est, du jour au lendemain, sérieusement amputé. Malgré cela, les charges diverses et les dépenses de base ne peuvent, elles, pas être réduites dans la même proportion. Ceci peut avoir des conséquences dramatiques pour les ménages de nombreux travailleurs. C'est, par exemple, la petite maison ou le logement, acquis souvent au prix d'énormes sacrifices, qui doivent être vendus parce que les charges financières sont devenues trop lourdes. Ce sont les retards qui s'accroissent dans le paiement des impôts avec toutes les angoisses et les traumatismes que cela entraîne. Comme la clef du problème de l'emploi se trouve, pour une part, entre les mains des banques et, pour une autre part, entre celles des pouvoirs publics, il nous apparaît logique de demander à ces deux catégories d'institution de supporter également les conséquences des difficultés - passagères, nous le souhaitons tous - que connaissent les personnes ne touchant plus d'indemnités de chômage. Le moratoire introduit pour toutes les dettes bancaires et fiscales des chômeurs devrait évidemment être accompagné d'une suspension des intérêts dus pour celles-ci. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral 1. Le droit qui régit actuellement l'assurance-chômage ne contient pas de base juridique qui permettrait au Conseil fédéral de faire bénéficier - conformément au vœu de

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Bundi Bäuerlicher Grundbesitz Motion Bundi Propriété foncière rurale In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 13 Séance Seduta Geschäftsnummer 80.924 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.12.1982 - 08:00 Date Data Seite 1781-1783 Page Pagina Ref. No

E. 20

011 036 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.